

MAIRIE DE CHALENCON
07240

Tél. : 04.75.58.14.41
Fax : 04.75.58.17.12
Email : mairie-de-chalencon@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
8 SEPTEMBRE 2017**

Date de la convocation 4 septembre 2017

Ouverture de séance : 20 h 30

Clôture de séance : 23 h 15

Président de séance : Monsieur SALLIER Alain, Maire

Secrétaire de séance :

Excusés : Lucie MACHISSOT (A donné procuration à DONY Stéphane)

Absent :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal
2. Approbation sur la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2017
3. Recrutement de personnel pour la gérance de l'agence postale et du centre d'accueil Les Blés d'Or
4. Tarifs Blés d'Or 2018
5. Diverses demandes de subventions pour orgue de l'Eglise de Chalencon
6. Travaux en cours
7. Questions diverses

1. Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
PAR 10 VOIX POUR /0 VOIX CONTRE / 0 ABSTENTIONS
Approuve le compte - rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2017

2. Approbation sur la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2017 :

En date du 1^{er} juin 2017, M. le Préfet de l'Ardèche a notifié le montant alloué pour 2017 à l'ensemble intercommunal composé de la CAPCA et de ses 42 communes membres au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), soit **1 210 121€**.

Pour mémoire, les montants notifiés pour 2016 aux deux ensembles intercommunaux préexistants s'élevaient au global à **1 255 663 €**, selon le détail suivant :

- ex-CAPCA : 1 157 024 €
- ex-CCPV 98 639 €

La dotation notifiée pour 2017 est donc en baisse de 45 542 €, soit — 3,63 % par rapport aux dotations 2016.

La somme notifiée est à répartir entre la CAPCA, d'une part, et les 42 communes membres, d'autre part.

Pour ce faire, la règle de droit commun fixée à l'article L 2336-5-II P' alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la part revenant à la Communauté d'Agglomération se calcule en multipliant le montant à répartir par le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de l'ensemble intercommunal.

Par courrier du 1^{er} juin, M. le Préfet a communiqué les montants revenant à la CAPCA et aux communes en application de cette règle de droit commun.

Il est toutefois possible de déroger, par délibération, à ce mode de répartition, en adoptant une ventilation dérogatoire des sommes à répartir.

En 2016, les deux anciennes communautés ont adopté des modes de répartition différents :

- l'ex-CCPV, en l'absence de délibération spécifique, a appliqué la répartition dite « de droit commun ».
- l'ex-CAPCA, quant à elle, a par délibération du 6 juillet 2016, a adopté un régime de répartition dérogatoire.

Figure en annexe 1 à la présente délibération un tableau donnant le détail des sommes mises en répartition à l'échelle des deux anciennes communautés en 2016, et les sommes à répartir en 2017 selon le droit commun.

Pour 2017, il est proposé de répartir équitablement entre la CAPCA et les 42 communes la baisse de 45 342 €, soit au global -3,63 %, constatée entre les dotations FPIC 2016 et 2017.

Ainsi, la CAPCA et les 42 communes supporteraient chacune une diminution de -3,63 % (ou exceptionnellement -3,62 % pour des raisons d'arrondi) de leur dotation 2017 par rapport à leur dotation 2016 (de droit commun pour les communes de l'ex-CCPV, et dérogatoires pour les communes de l'ex-CAPCA).

Figure en annexe 2 à la présente délibération le tableau de répartition résultant de cette mesure.

Ceci exposé,

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Ardèche du 1^{er} juin 2017 notifiant le FPIC 2017,

Vu la délibération de la CAPCA n°2017-07-12/161 du 12 juillet 2017 approuvant, à la majorité des deux tiers, la répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC 2017,

- Considérant que cette répartition dérogatoire dite « libre » nécessite également que le conseil municipal de chaque commune membre de la CAPCA délibère dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de la CAPCA au maire de la commune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Opte** pour un mode de répartition dérogatoire dite "libre" du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2017,

- **Approuve** cette répartition dérogatoire selon le détail figurant en annexe 2 et approuve les montants individuels revenant ainsi à la CAPCA et aux communes.

3. Recrutement de personnel pour la gérance de l'agence postale et du centre d'accueil Les Blés d'Or :

Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre de démission de madame Sylvie ADELIN du poste de gérance de l'agence postale et du centre d'accueil Les Blés d'Or, à la date du 22 octobre 2017.

Offre d'emploi publiée à Pôle emploi, et auprès des communes de la CAPCA.

LA COMMUNE DE CHALENCON

RECRUTE

Un agent contractuel à temps complet sur les deux entités

GESTIONNAIRE GITE « LES BLES D'OR » ET AGENCE POSTALE

MISSIONS :

Gîte « Les Blés d'Or » - 23 heures / semaine :

- ◆ Accueille et fidélise la clientèle
- ◆ Assure la régie du gîte (facturation, encaissement)
- ◆ Rédige les contrats de location
- ◆ Gère le planning de réservation
- ◆ Collabore avec Monsieur le Maire pour diverses tâches administratives
- ◆ Assure le ménage des locaux et la lingerie en collaboration avec l'aide-ménagère
- ◆ Gère le planning de l'aide-ménagère
- ◆ Passe des petites commandes (produits d'entretien, produits pour petits-déjeuners...)

Contraintes particulières au poste :

Possibilités d'interventions les samedis, dimanches et jours fériés, en fonction des contraintes arrivées-départs de groupe.

Agence postale – 12 heures / semaine (du lundi au samedi) 10h – 12h

- ◆ Assure l'accueil du public :
- ◆ Assure les services postaux et financiers
- ◆ Assure la comptabilité de l'agence

QUALITES REQUISES :

- ◆ Bonne présentation
- ◆ Autonomie, diplomatie, sens du contact
- ◆ Disponibilité et flexibilité
- ◆ Faculté à travailler en lien avec le secrétariat de mairie et les élus
- ◆ Méthodologie et organisation
- ◆ Connaissance des logiciels informatiques (word, excel...)

Rémunération selon échelle indiciaire de la fonction publique – catégorie C- IB 347 IM 325
(1 522.95€ brut/mois pour 35 H/semaine)

2 Contrats à durée déterminée de 6 mois renouvelable, poste à pourvoir au 1^{er} octobre 2017

Candidatures (CV + lettre manuscrite) à adresser avant le 23 septembre 2017 à :

**Monsieur le Maire
Rue des Ecoles
07 240 CHALENCON**

Gérance de l'Agence postale communale :

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET
DONT LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EST INFERIEURE AU MI-TEMPS DANS LES COMMUNES
DE MOINS DE 1000 HABITANTS ET DANS LES GROUPEMENTS COMPOSES DE COMMUNES DONT LA
POPULATION MOYENNE EST INFERIEURE A CE SEUIL. (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU
26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4° ;
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 3 octobre 2017 d'un emploi permanent de gérance de l'agence postale communale dans le grade d'adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet, à raison de 13h 51 mn hebdomadaires.

Cet emploi pourra éventuellement être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu que la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1 000 Habitants.

L'agent devra remplir les conditions de profil exigées dans l'appel à candidature et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C- IB 347 IM 325.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Gérance du centre communal Les Blés d'Or :

Délibération de création d'emploi permanent autorisant le recrutement de non titulaires (Commune de moins de 2 000 habitants ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants). Gérance du Centre d'accueil Les Blés d'Or.

Le Maire informe l'assemblée,

Que compte tenu de l'accroissement de travail au centre d'accueil communal Les Blés d'Or, il convient de renforcer les effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi de gérance du Centre d'accueil Communal Les Blés d'Or, contractuel, au grade d'Adjoint administratif Territorial à temps non complet à raison de 23 heures par semaine.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire en application de l'article 3-3 – 5°, de la loi du 26 janvier 1984.

L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C, l'agent recruté devra remplir les conditions exigées par l'appel à candidature.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial, IB 347-IM 325.

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 – 5°, et 34,

Vu le tableau des effectifs,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. Tarifs Blés d'Or 2018 :

LOCATION GÎTE EN GESTION LIBRE

- ▶ Gîte complet = Gîte principal + Gîte Les Rosiers = capacité 50 personnes
 - Entre 37 et 50 personnes 19.50 €/personne/nuit
- ▶ Gîte principal jusqu'à 36 personnes
 - Jusqu'à 20 personnes 26 €/personne/nuit + 150 €/séjour
 - Entre 21 et 30 personnes 22 €/personne/nuit + 150€/séjour
 - Entre 31 et 36 personnes 22 €/personne/nuit
- ▶ Gîte "Les Rosiers" d'une capacité de 14 personnes
 - Jusqu'à 14 personnes 20 €/personne/nuit
- ▶ Tout lit utilisé est facturé ... « Nous ne facturons pas les bébés ou enfants en bas âges dont les parents transportent le lit parapluie ou matelas ».
- ▶ Si demande de chambre individuelle 25 €/personne

LOCATION EN CHAMBRES pour une étape sans mise à disposition de la cuisine

➤ Hébergement

19.50 €/personne/nuit

⊗ SUPPLEMENTS DIVERS (en location chambres ou en gestion libre)

- Forfait chauffage par nuit et par personne 3.50 €
- Forfait 1 paire de draps et 1 paire de serviettes de toilette 6.00 €
- Forfait 1 paire de draps et 3 paires de serviettes de toilette 10.00 €
- Forfait ménage fin de séjour (en GESTION LIBRE seulement)
 - ⇒ 70 € (Les Rosiers) ⇒ 140 € (Gîte principal) ⇒ 200 € (Gîte complet)
- Taxe de séjour pour toute personne majeure Tarifs 2018 en vigueur
- Location salle polyvalente et Location salle des Cévennes : nous consulter
- Petit déjeuner possible pour les groupes et seulement si location en chambres : 7.00 €
- Pension ou 1/2 pension possible avec les restaurants du village : nous consulter

⊗ AVANTAGES POUR MOYENS ET LONGS SEJOURS *

- 5% à partir de 3 nuits
- 7% à partir de 5 nuits
- 10% à partir de 7 nuits

➤ GITE RURAL "Les Ruches" d'une capacité de 6 personnes

⇒ Tarifs 7 NUITS comprenant draps et serviettes de toilette

Du 5 MAI au 29 JUIN 2018	330 €
Du 30 JUIN au 13 JUILLET 2018	410 €
Du 14 JUILLET au 17 AOÛT 2018	480 €
Du 18 AOÛT au 24 AOÛT 2018	410 €
Du 25 AOÛT AU 28 SEPTEMBRE 2018	330 €

⇒ Tarifs pour séjours inférieurs à 7 nuits

INDEX WE et Courts séjours	Période
B	Du 5 mai au 1 ^{er} juin
C	Du 2 juin au 6 juillet
D	Du 7 juillet au 31 août

Pourcentage calculé sur le tarif semaine de la période concernée (se référer au tableau ci-dessus et aux tarifs ci-dessus)

DUREE SEJOURS INDEX WE ET CS	1 NUIT	2 NUITS	3 NUITS	4 NUITS	5 NUITS	6 NUITS
B	60%	60%	70%	80%	90%	95%
C	65%	65%	75%	85%	90%	95%
D	80%	80%	80%	85%	90%	95%

⇒ **Forfait ménage**

Forfait ménage pour location > à 3 nuits	60 €
Forfait ménage pour location ≤ à 3 nuits	30 €

⇒ **Taxe de séjour** = Tarif 2018 en vigueur

⇒ **Forfait Electricité** = ⇒ Notre tarif comprend un forfait de 8 kWh par jour

5. Diverses demandes de subventions pour l'orgue de L'Eglise Saint Pierre de Chalencon :

- Fondation du patrimoine
- Fondation Crédit Agricole Pays de France
- Fondation Michelin :

Demande de sollicitation 2017 auprès de la fondation Michelin.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de remplacer la transmission électropneumatique multifilaire actuelle de l'Orgue de tribune de l'Eglise paroissiale de Chalencon, dont la commune est propriétaire, par une transmission informatique multiplexée.

Le coût évalué par notre facteur d'Orgue, Olivier Bernard est de 21 489€ HTVA.

Afin de nous aider dans le financement de cette opération, Le Maire propose de solliciter la Fondation Michelin.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider cette proposition de travaux
- D'APPROUVER l'évaluation du Facteur d'Orgue
- DE SOLLICITER la Fondation Michelin
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Le Maire préparera les délibérations en fonction de l'avancement du projet des travaux.

6. Travaux en cours :

- Blés d'Or : Agrandissement : consultation courant septembre
- Goudronnage
- Station d'épuration à Chervil-Jonac : Réunion d'information le 27 septembre 2017 en mairie. Travaux début 2018.

7. Questions diverses :

➤ **Décisions modificatives :**

Budget AEP : Mouvement de crédit : Compte 673 = +550 €

Compte 658 = - 550 €

➤ **RAPPORT N°1 DE LA CLECT DU 05/09/2017**

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 05 septembre 2017.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 05 septembre 2017, a approuvé, à la majorité simple (36 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°1 sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- Organisation de la mobilité (transports).
- Zones d'activité économique (ZAE).
- Politique de développement économique.
- Aide aux personnes.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **approuve** le rapport n°1 en date du 05 septembre 2017, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

➤ **RAPPORT N°2 DE LA CLECT DU 05/09/2017**

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 05 septembre 2017.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 05 septembre 2017, a approuvé, à la majorité simple (36 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2 sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- Animaux errants.
- Aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le rapport n°2 en date du 05 septembre 2017, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

➤ **RAPPORT N°3 DE LA CLECT DU 05/09/2017**

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport n°3 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 05 septembre 2017.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 05 septembre 2017, a approuvé, à la majorité simple (36 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°3 sur l'évaluation du coût des compétences suivantes :

- ViaRhôna.
- Maison de Service au Public (MSAP).
- Office de tourisme.
- Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC).

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le rapport n°3 en date du 05 septembre 2017, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

➤ **Demande de subvention pour les travaux au centre Les Blés d'Or, auprès du Département de l'Ardèche.**

Le Maire rappelle la nécessité d'entreprendre des travaux de mise en conformité et d'agrandissement avec la création d'une annexe pour la structure d'accueil Les Blés d'Or.

Le coût de l'opération est évalué par l'architecte DPLG Alain Mounier à 374 775€ HT.

Dans le cadre de sa nouvelle politique de financement aux communes, le département de l'Ardèche pourrait accompagner la commune sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet.
- Charge Le maire d'effectuer les démarches auprès du département de l'Ardèche pour solliciter une subvention au taux de 30%, et tenant compte de l'urgence des travaux, demande l'autorisation d'engager les travaux, à réception du dossier.
- Mandate Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

-

➤ **Lettre de Monsieur Didier MICHEL : quitte le local de NAZARETH à compter du 30 janvier 2018.**

➤

Séance levée à : 23 h 15